

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>votants</u> : 13	<u>Pour</u> : 13	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille dix-neuf, le 10 avril 2019 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 03 avril 2019.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<u>Absent</u>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	<u>Absente</u>	MARENDA Yoann	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S):

ABSENTS: M. Jean-Gérard ABBES, Patricia CHABOT-LALAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent PIALHOUX

2019-20 Approbation du compte de gestion du budget assainissement collectif 2018

Suite au transfert à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais du budget d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2018, la régie communale d'assainissement collectif est clôturée.

Aucun mandat ni titre n'a donc été émis en 2018 et le compte de gestion envoyé par le comptable du trésor présente par conséquent des résultats à 0.

Après en avoir pris connaissance et suite à la clôture puis au transfert à la Communauté de Communes le 1^{er} janvier 2018 du budget communal d'assainissement collectif, le Conseil Municipal constate à l'unanimité que le bilan et les comptes de résultats du compte de gestion 2018 présentent un solde à 0.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 11 avril 2019
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 16 avril 2019
Page 1 sur 1



AN. PREFECTURE
024-212400162-20190410-2019_20-DE
Regu le 16/04/2019